



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 8

Les Mathes, le 23 août 2023

ADOPTÉ EN
SEANCE DU 10/10/2023

Affiché le
12 Octobre 2023

SÉANCE DU 22 AOUT 2023

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Absent(s) représenté(es)	3
Absent(s) excusé(es)	0
Absent(e) non excusé(es)	2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT DEUX AOUT à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 août 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, D. CHEVALIER, L. PICON, A. JOUBERT, M.L. FREUND, A. ROSSARD, B. LARGETEAU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

P. LE TELLIER, Conseillère Municipale représentée par M. BASCLE
 J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par F.X DEGORCE
 K.POUILLAT Conseillère Municipale représentée par P. SAENZ

ABSENTES NON EXCUSÉES

K. HARRACCA, Conseillère Municipale
 C. LOCHET, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2023. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

E'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

1. Subvention en soutien aux sinistrés du séisme du 16 juin 2023
 2. Décision modificative n° 3 après Budget Primitif 2023
 3. Création d'un emploi non permanent pour les besoins des services municipaux dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
 4. Candidature à la coordination de la gestion et à la co-gestion du site de « Bonne Anse » affecté au Conservatoire du Littoral - Dépôt de candidature
 5. Dépôt d'un permis de construire par M. Thierry THOMAS pour le réaménagement et agrandissement de la terrasse couverte existante de l'établissement La Paillotte
 - 6 Pré-localisation des parcs et ensembles boisés les plus significatifs du territoire communal.
- Délibération complémentaire
- A/ Questions diverses

FINANCES

Subvention exceptionnelle en soutien
aux sinistrés du séisme du 16 juin 2023
Commune de La Laigne (17201)

LE CONSEIL

Vu le fort séisme, d'une magnitude supérieure à 5, survenu en Charente-Maritime le 16 juin dernier engendrant de nombreux dégâts matériels sur les édifices publics et bâtiments d'habitation, vu l'arrêté du 30 juin 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, attendu que la Commune de La Laigne, commune de 500 habitants, a été particulièrement touchée avec plus de 100 maisons déclarées inhabitables, considérant les difficultés de relogement de nombreuses familles consécutivement à cette catastrophe naturelle ainsi que les nombreux travaux de reconstruction d'ouvrages et de bâtiments publics à réaliser, attendu que la commune des Mathes – La Palmyre souhaite se montrer solidaire et apporter un soutien financier à la Commune de La Laigne confrontée à ces multiples difficultés **ATTRIBUE** à la Commune de La Laigne une subvention exceptionnelle de 5.000,00 € en soutien aux sinistrés du 16 juin 2023. **(Unanimité)**

Mme le Maire précise qu'une rencontre avec le maire de la Commune de La Laigne sera organisée afin de savoir si la commune peut par ailleurs leur apporter un soutien supplémentaire (comme du matériel réformé qui pourrait leur être donné).

FINANCES

Décision modificative n° 3
après Budget Primitif 2023

LE CONSEIL,

PRÉCISE que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 par voie de décision modificative n° 3 : **(Unanimité)**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputations	Montants en €	Montants en €
2188 Autres immobilisations corporelles 1342301 Travaux gendarmerie 2023	+ 5.000,00	
21351 Bâtiments publics 1342301 Travaux gendarmerie 2023	- 5.000,00	
2051 Concessions t droits similaires 1602302 Matériel informatique 2023	+ 1.100,00	
21838 Autre matériel informatique 1602302 Matériel informatique 2023	- 1.100,00	
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers 1852302 Matériel ateliers 2023	+ 200,00	
2158 Autres install., matériel et outillage techniques 1852302 Matériel ateliers 2023	- 200,00	
21828 Autres matériels de transport 1862302 Equipement service animation 2023	+ 2.600,00	
2188 Autres immobilisations corporelles 1862302 Equipement service animation 2023	- 2.600,00	
2128 Autres agencements et aménagements 2312202 Aires de jeux Pumptrack	+ 8.500,00	
2151 Réseaux de voirie 2312202 Aires de jeux Pumptrack	- 8.500,00	
2152 Installations de voirie 2312202 Aires de jeux Pumptrack	+ 650,00	
2151 Réseaux de voirie 2312202 Aires de jeux Pumptrack	- 650,00	
21314 Bâtiments culturels et sportifs 2762301 Travaux ludothèque 2023	+ 600,00	
2188 Autres immobilisations corporelles 2762301 Travaux ludothèque 2023	- 600,00	
TOTAL section d'investissement	0	0
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputations	Montants en €	Montants en €
657348 Autres communes	+ 5.000,00	
65888 Autres	- 5 000,00	
TOTAL section de fonctionnement	0	0
TOTAL GENERAL	0	0

PERSONNEL

Création d'un emploi non permanent pour les besoins des services municipaux dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, et considérant que ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour les besoins des services



municipaux, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et attendu qu'il convient de doter ces services du personnel nécessaire à leur bon fonctionnement, **DÉCIDE** de créer, pour les besoins des services administratifs :

un emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'agent administratif, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 6 mois. Ce recrutement prendra effet dès que possible. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et fait référence au grade d'adjoint administratif.

AUTORISE, Madame Le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique pour pourvoir ce poste **AUTORISE**, également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement pour cet emploi, dans les limites fixées par l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs **INDIQUE**, que l'agent recruté percevra une rémunération mensuelle, fixée sur la base de l'échelle de rémunération de catégorie C et afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367 - indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent le cas échéant le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités en vigueur. **PRECISE**, que l'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP instauré par les délibérations n°2017_DEC_177 du 18 décembre 2017, n°2018_JANV_007 du 12 janvier 2018, n°2021_JAN_010 du 26 janvier 2021 et n°2022_MAR_037 du 15 mars 2022 susvisées, tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle (IFSE), de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». **(Unanimité)**

Madame le Maire précise que ce recrutement fait suite au départ d'un agent par voie de mutation. Il s'agit d'ouvrir le poste aux contractuels dans le cas où nous n'aurions pas de candidats fonctionnaires.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Candidature à la coordination de la gestion et à la cogestion du site de « Bonne Anse » affecté au Conservatoire du Littoral
Dépôt de candidature

LE CONSEIL,

Vu l'affectation du site de la « Baie de Bonne Anse » depuis le 09 octobre 2015, au Conservatoire du Littoral, attendu que la commune souhaite solliciter la coordination de la gestion du site de la « Baie de Bonne Anse » affecté au Conservatoire du Littoral et une cogestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine et la Fédération des Chasseurs de Charente-Maritime, vu le projet de mise en œuvre du plan de gestion 2024 – 2031 établi par ces 3 entités **DÉCIDE** de proposer au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres la candidature de la Commune en tant que coordinateur et cogestionnaire du site de la « Baie de Bonne Anse » affecté au Conservatoire du Littoral et propose la mise en œuvre d'un plan d'action en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine et la Fédération Des Chasseurs 17 **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette candidature. **(Unanimité)**

URBANISME

Dépôt d'un permis de construire par M. Thierry THOMAS pour le réaménagement et agrandissement de la terrasse couverte existante de l'établissement La Paillotte

Vu le bail à long terme consenti par la commune des Mathes concernant le bien immobilier cadastré AW 76, sis boulevard de la Plage et constituant l'établissement commercial dénommé « La Paillotte », ainsi que son dernier avenant du 14 novembre 2016 ayant pour objet d'en prolonger la durée jusqu'au 30 novembre 2046 et d'en réévaluer les conditions financières,

considérant que M. Thierry THOMAS est le représentant de la société « SAS Les Mathelles », propriétaire du fonds de commerce bar-restaurant glacier « La Paillotte » selon l'acte de cession de fonds de commerce du 25 novembre 2016 rédigé par Me Bourdery-Rome, notaire à La Tremblade, considérant le dossier d'avant-projet déposé en mairie par M. Thierry THOMAS, prévoyant la pose d'une structure modulaire pour couvrir la terrasse extérieure du restaurant « La Paillotte », dossier composé d'un courrier, d'un plan de masse avant et après projet, d'un plan de façade et d'une insertion dans le site de la structure à poser, considérant que ce projet se situe en partie sur la parcelle cadastrée AW 76, objet du bail susvisé, et en partie sur le domaine public du boulevard de la Plage faisant l'objet chaque année d'une location de terrasse commerciale par la commune au profit de l'établissement « La Paillotte », considérant que le projet déposé prévoit, pour la partie de terrasse située sur le domaine public, uniquement la couverture de cette terrasse, sans la clore, considérant que ce projet nécessite l'obtention d'un permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme **AUTORISE** Monsieur Thierry THOMAS à déposer en mairie, pour ces travaux, une demande de permis de construire au titre de l'urbanisme, qui portera sur une emprise constituée de la parcelle cadastrée AW 76 et de la partie de domaine public habituellement louée par la commune par l'établissement « La Paillotte » **AUTORISE** Monsieur Thierry THOMAS, sous réserve de l'obtention du permis de construire susvisé, à procéder aux travaux de couverture et de fermeture de la terrasse extérieure de l'établissement « La Paillotte », objet d'un bail consenti par la commune des Mathes, conformément à l'avant-projet déposé en mairie. **(Unanimité)**

Daniel Chevalier trouve que ce projet va dans le sens de la montée en gamme de la station.

URBANISME

Pré-localisation des parcs et ensembles boisés les plus significatifs du territoire communal.
Délibération complémentaire

LE CONSEIL,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 février 2023 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de concertation ; Vu l'article L121-27 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Littoral, imposant aux communes littorales de protéger par un classement au titre de l'article L113-1 du même code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, Vu la délibération du 9 mai 2023 identifiant les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune, attendu que l'avancement des études d'élaboration du PLU menées par le groupement de bureaux d'études « Créham - BKM Environnement » et les élus du groupe de travail « PLU », a permis un recensement complémentaire des boisements de proximité urbaine significatifs du fait de leur qualité, intérêt paysager et/ou singularité, considérant par conséquent qu'il convient de compléter la cartographie de pré-localisation des parcs et ensembles boisés les plus significatifs du territoire communal ; La carte annexée à la délibération n°2023_MAI_065 est complétée par la carte annexée à la présente délibération, de manière à intégrer le recensement complémentaire des boisements de proximité urbaine significatifs du fait de leur qualité, intérêt paysager et/ou singularité. Les périmètres définitifs des boisements significatifs et des espaces boisés classés correspondant seront délimités précisément sur les plans de zonage du futur PLU, en tenant compte de la configuration des lieux et des aménagements existants, et après consultation de la commission départementale de la nature des paysages et des sites. **(Unanimité)**

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18h20

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE


C. AUGUSTIN

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Marie BASCLE  